

Cette compagnie traite très bien ses employés, mais, dans un vaste secteur des régions du Canada, cette compagnie n'a aucune concurrence; elle est tout à fait maître des décisions qu'elle prend. C'est pour cela que je trouve qu'il serait dans l'intérêt public qu'elle soit étatisée, puisqu'il revient aux provinces d'en décider.

A mon point de vue, la charte fédérale de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada est devenue trop vieille. En attendant que les provinces prennent les mesures nécessaires pour étatiser cette compagnie, dans les limites de leur compétence, je crois qu'il serait dans l'intérêt public que le gouvernement fédéral amende la loi, renvoie à un comité spécial l'étude de la charte de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, afin qu'elle soit renouvelée et adaptée aux circonstances actuelles, parce que, à mon avis, la Compagnie de Téléphone Bell du Canada abuse souvent du fait que la charte lui donne des pouvoirs très généreux.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais vous faire un résumé des discussions qui ont eu lieu lors du congrès des chambres des commerces de la région de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai été assez généreux, je crois, à l'endroit de l'honorable député, en lui permettant de s'éloigner, à mon sens, assez sérieusement du sujet présentement à l'étude. Si l'honorable député veut prendre connaissance des notes explicatives qui accompagnent le bill, il verra que le bill présentement soumis à la Chambre est très limité. Il s'agit exclusivement d'augmenter le nombre des directeurs de quinze à vingt.

Je ne crois pas qu'un amendement aussi explicite que celui-ci permette d'ouvrir la discussion, à la Chambre, de tous les articles de la loi se rapportant à la compagnie en question.

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'on décide, par ce bill, de porter de quinze à vingt le nombre maximum des membres du conseil d'administration, c'est certainement parce que les affaires de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada progressent énormément au pays où elle exploite ses entreprises. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai voulu signaler à la Chambre les profits exorbitants que réalise cette compagnie. Si encore elle faisait un profit de 4 à 5 millions, cela passerait, mais elle en est rendue à faire des profits de l'ordre de 68 millions, et c'est simplement pour cette raison que...

(Traduction)

M. Pennell: Puis-je poser une question à l'honorable député dans le seul but de me renseigner? Y a-t-il d'autres sociétés de téléphone exploitées dans la province de Québec?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A mon avis, la question posée par l'honorable député a trait à un aspect de l'affaire qui n'est pas pertinente et sa question est irrégulière.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a posé une question, et tout en revenant sur le sujet, je peux lui répondre sans violer le Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député violerait le Règlement s'il se permettait de lui répondre.

M. Pigeon: Je suis également en faveur que les compagnies privées, telles que celle du conseiller législatif, M. Jules Brillant, soient taxées et ne jouissent pas d'exemptions.

Si on présente ce projet de loi pour porter de 15 à 20 le nombre des administrateurs, ce n'est certainement pas parce que le chiffre d'affaires de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada a diminué car, au contraire, chaque année les profits augmentent.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu d'insister sur le point que vous soumettiez tout à l'heure. Il s'agit d'une mesure d'ordre administratif et voici que mon honorable ami devient partisan de la philosophie socialiste.

Je comprends qu'il est rejeté de son parti depuis qu'il manifeste l'intention de voter contre l'*Union Jack*, mais ce n'est pas une raison pour trahir son parti.

En conséquence, j'insiste pour dire que ce bill consiste en une mesure d'ordre purement administratif, et qu'il n'y a pas lieu d'énoncer des principes quasi communistes tout simplement parce qu'on demande d'augmenter le nombre des administrateurs.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre à l'honorable député, qui est novice à la Chambre, qu'à chaque année, j'ai parlé de la Compagnie de Téléphone Bell et que je sais que bien des députés, dont le président du Conseil privé (M. McIlraith), partagent une bonne partie de mes opinions, même s'ils siègent du côté du gouvernement.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député n'a pas le droit d'imputer des intentions, des motifs ou sentiments à un député qui est absent.